

LIVRE BLANC
A T E X

Directive 1999/92/CE
Exploitant
&
Directive 2014/34/UE
Fabricant



SOMMAIRE

La définition d'une atmosphère explosive (ATEX)

Industrie et risques ATEX

Directive 1999/92/CE pour l'utilisateur

- Démarche et prévention à réaliser par l'exploitant
- DU et DRPCE
- Formation du personnel intervenant en zone ATEX

Directive 2014/34/UE pour le fabricant de matériel ATEX

- Déclaration UE de conformité
- Attestation d'examen UE de type
- Le marquage de l'appareil
- Appareil non soumis à la directive 2014/34/UE : le cas des dépoussiéreurs / filtres

Entre les deux directives, quid des intermédiaires

CATTINAIR et l'ATEX

Pour aller + loin

Le saviez-vous ?

La France est un des pays pionniers dans le monde concernant les recherches sur la thématique des **atmosphères explosives**.

Le Centre d'Études et Recherches des Charbonnages de France (CERCHAR) a été créé en juillet 1947. Ce centre s'occupait à l'époque principalement de la sécurité des travailleurs, de la métrologie des poussières et du grisou et des maladies respiratoires. À partir des années 60, il met ses compétences en matière d'explosions de gaz et de poussières au service de nouveaux secteurs industriels.

Fin des années 1990, le CERCHAR est remplacé par un nouvel organisme : **L'INERIS**. Son but est de réaliser des études et des recherches permettant de prévenir les risques (dont l'ATEX) que les activités économiques ont sur **la santé, la sécurité des personnes et des biens ainsi que sur l'environnement**.

INERIS

La définition d'une atmosphère explosive (ATEX)

Une atmosphère explosive est un mélange d'oxygène contenu dans l'air ambiant (comburant) et de substances inflammables sous forme de gaz, vapeurs ou poussières (combustibles).

On s'intéressera principalement dans ce document aux ATEX de poussières. Le danger lié à une atmosphère explosive est l'explosion. Pour que l'atmosphère explosive produise une explosion, il faut que **6 conditions** soient présentes simultanément.

Concernant les poussières (bois, céréales, métaux, etc.), il faut que la concentration de poussière dans l'air soit comprise entre la **Limite Inférieur d'Explosivité** (LIE) et la **Limite Supérieur d'Explosivité** (LSE). La vitesse maximale de montée en pression de l'explosion (**Kst exprimée bar.m.s-1**) et la pression maximale d'explosion (**Pmax exprimée en barg**) sont des valeurs importantes à prendre en compte dans le choix du matériel. Ces données permettent de caractériser la violence de l'explosion. La classe de sévérité, St, est également évoqué plus tard dans ce document.

Enfin, la source d'inflammation (Électrique, Electrostatique, Thermique, Mécanique, Chimique, Bactériologique, Climatique) doit être suffisante (supérieur à l'Énergie Minimale d'Inflammation – EMI – de la poussière concernée).

Vous pouvez trouver ces informations concernant certaines de vos poussières (EMI, LIE et LSE) sur le site :

 <https://staubex.ifa.dguv.de/explosuche.aspx?lang=f>

ON PARLE DE L'HEXAGONE DE L'EXPLOSION :

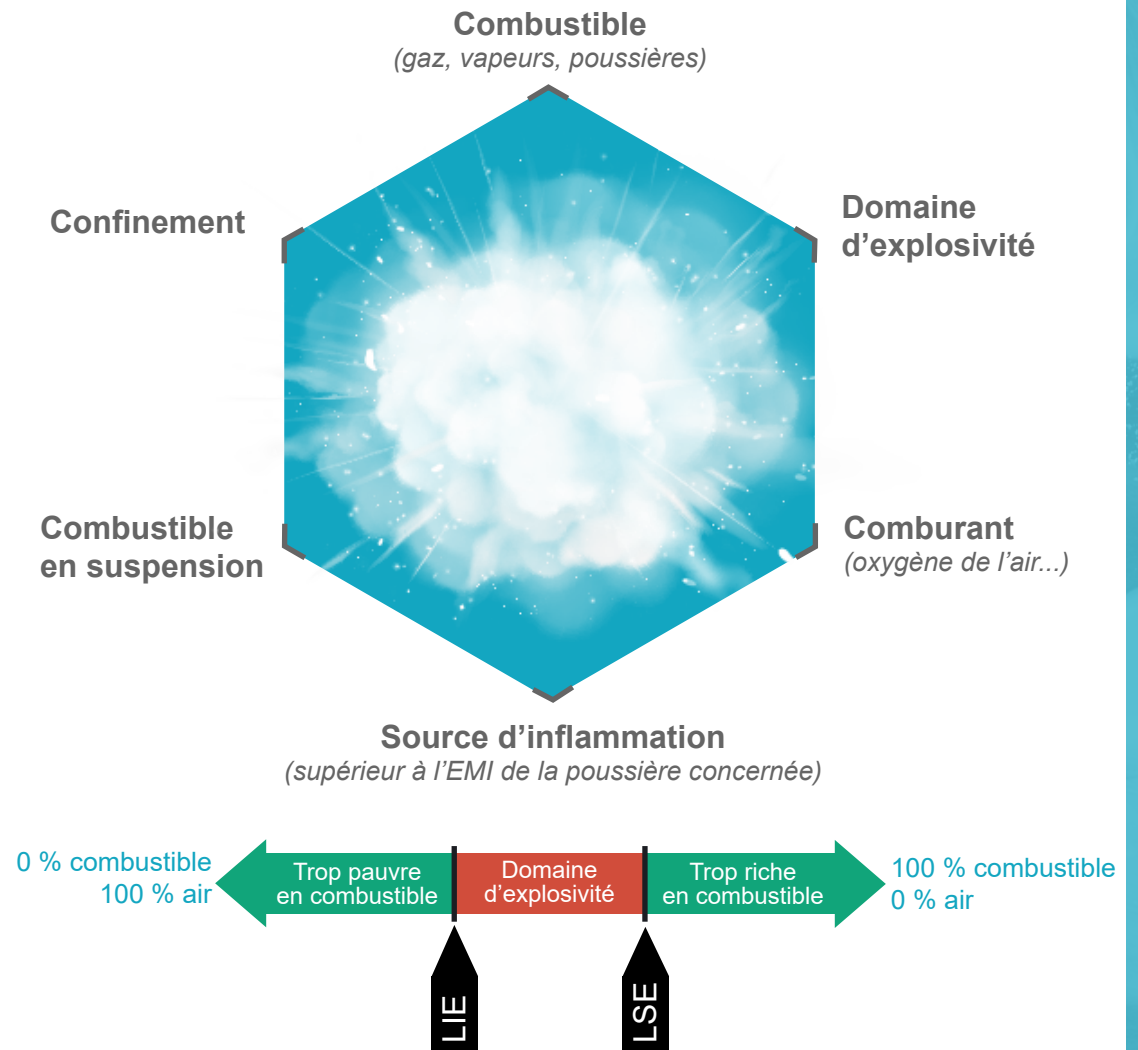


Fig. 1 - L'hexagone de l'explosion & LIE / LSE

Industrie et risque ATEX

Toutes les entreprises utilisant des **substances inflammables** ont un risque d'explosion et sont concernées par la réglementation ATEX.

Exemple d'industrie concernée	
Exemple de secteur d'activité	Exemple de risque d'explosion
Ateliers de transformation des métaux	Lors de l'usinage des pièces métalliques, des poussières métalliques explosibles peuvent se former lors du traitement de surfaces (polissage). C'est le cas en particulier des métaux légers. Ces poussières de métaux peuvent créer un risque d'explosion dans les collecteurs.
Recyclage des déchets	Lors du recyclage des déchets, il peut y avoir des risques d'explosion dus, par exemple, à des fûts et d'autres récipients non vidés contenant des poussières de papier, bois ou plastique.
Transformation du bois	L'usinage des pièces en bois produit des poussières de bois susceptible de former des mélanges poussières / air explosifs dans des filtres ou silos par exemple.

Il se produit **en France en moyenne une explosion par jour liée au risque ATEX**. Il est souvent question de sinistres graves qui font des victimes et causent d'important dégâts matériels.

Effet de la surpression d'une explosion		
Seuil	Effets sur l'homme	Effets sur les structures
20 mbar	Effets irréversibles (effets indirects par bris de vitre sur l'homme).	Destruction significative de vitres.
50 mbar	Effets irréversibles (dangers significatifs pour la vie humaine).	Dégâts légers sur les structures.
140 mbar	Premiers effets létaux (dangers graves pour la vie humaine).	Dégâts graves sur les structures.
200 mbar	Effets létaux significatifs (dangers très graves pour la vie humaine).	Effets domino.
300 mbar	Mort	Dégâts très graves sur les structures.

EXEMPLES D'EXPLOSIONS ISSUES D'ATEX

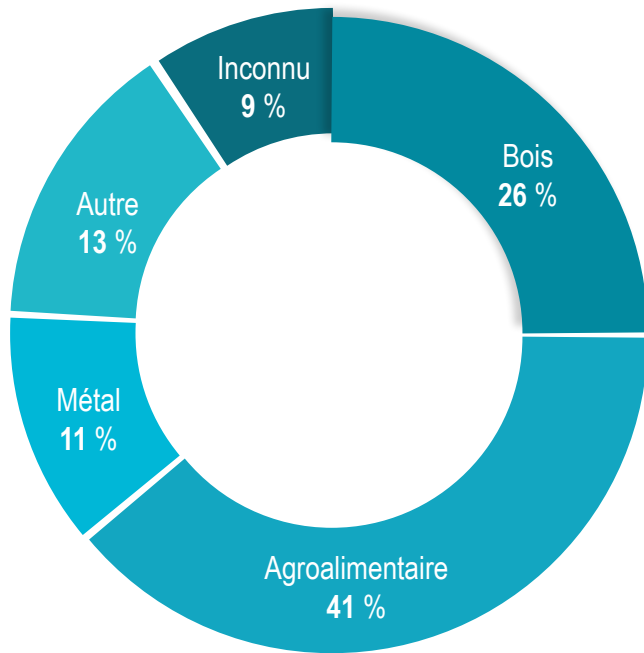


En France, quelques accidents sont remontés sur la base ARIA disponible au lien suivant : <https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/le-barpi/la-base-de-donnees-aria/>

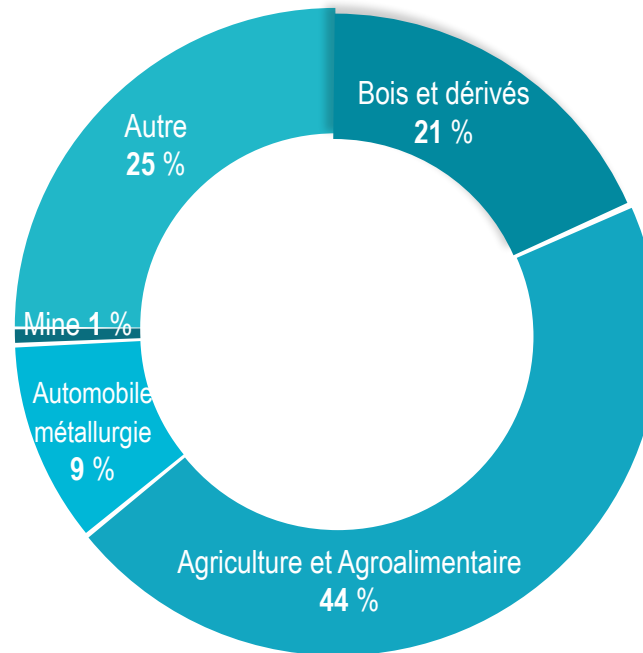
D'un point de vue mondiale, le site <https://dustsafetyscience.com> reporte de manière plus précise et régulière les incidents issus des ATEX poussières principalement en Amérique.

Quelques statistiques concernant les ATEX

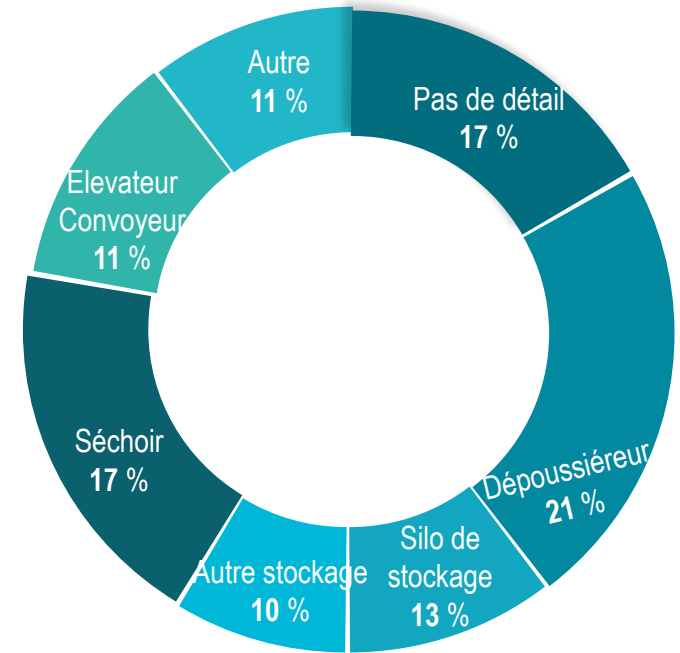
PRODUIT
(POUSSIÈRES À L'ORIGINE DES EXPLOSIONS)



INDUSTRIES CONCERNÉES



ÉQUIPEMENTS ET CAUSES



Directive 1999/92/CE pour l'utilisateur

Cette directive régie les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphères explosives.

Depuis le 1er juillet 2006, **les responsables des sites industriels doivent respecter les règles minimales de sécurité décrites dans la Directive** qui doivent être mises en œuvre dans l'exploitation au quotidien des installations à risques d'explosions.

L'article 3 de la directive 1999/92/CE précise :

“ L'employeur prend les mesures techniques et/ou organisationnelles appropriées au type d'exploitation, par ordre de priorité et sur la base des principes suivants :

Empêcher la formation d'atmosphères explosives ou, si la nature de l'activité ne le permet pas,

Éviter l'inflammation d'atmosphères explosives et

Atténuer les effets nuisibles d'une explosion dans l'intérêt de la santé et de la sécurité des travailleurs.



On retrouve cette directive transposées dans le droit français avec les **décrets** et **arrêtés** suivants :

Décret 2002-1553 relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions applicables aux lieux de travail. 2 arrêtés d'application du 8 juillet 2003.

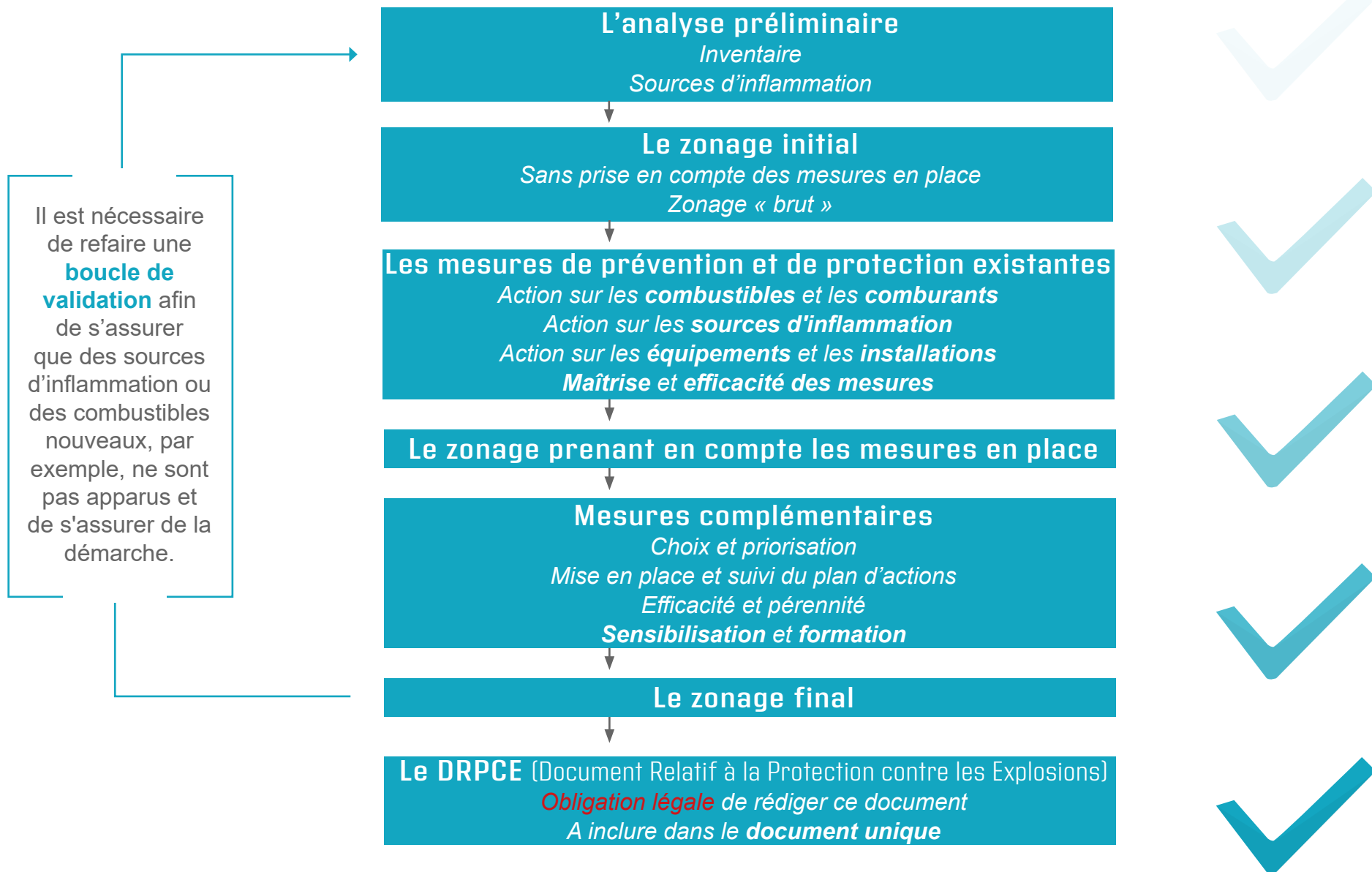
Décret 2002-2554 relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions que doivent observer les maîtres d'ouvrage lors de la construction des lieux de travail. 1 arrêté d'application du 28 juillet 2003.

Arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive.

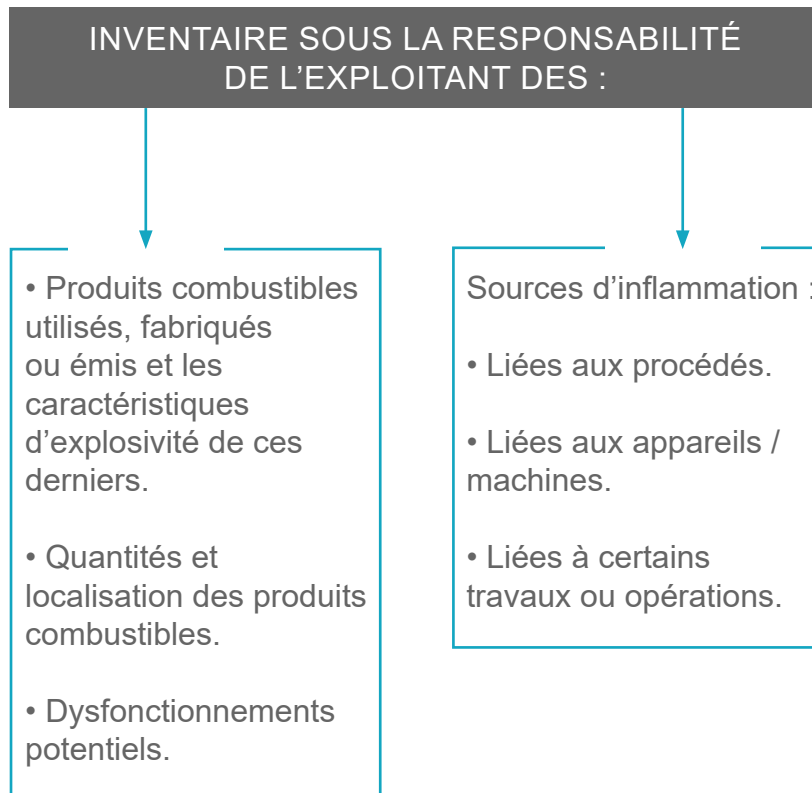
Arrêté du 28 juillet 2003 relatif aux conditions d'installation des matériels électriques dans les emplacements où des atmosphères explosives peuvent se former.

Démarche de prévention à réaliser par l'exploitant

LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION DU RISQUE ATEX



L'analyse préliminaire



Le zonage initial

Il s'agit de **déterminer en fonction des produits combustibles utilisés et des différentes sources d'inflammation dans quelle zone ATEX nous trouvons nous**. Ce zonage est déterminé par le critère de fréquence d'apparition d'une ATEX.

Une différence dans les types de zone est faite entre les gaz-vapeurs et les poussières :

ATEX présente :	Type de zone	
	Gaz / Vapeurs	Poussières
- En permanence - Fréquemment sur des longues périodes	0	20
- Occasionnellement en fonctionnement normal	1	21
- En cas de dysfonctionnement - De courte durée	2	22

⚠ IMPORTANT : Des couches ou tas de poussières doivent être traités comme des sources susceptibles de former une atmosphère explosive.

Des sociétés extérieures peuvent vous aider à réaliser votre zonage.



Un zonage en zone 20 au lieu d'une zone 21

Implique le choix de matériel zone 20 (surcoût d'installation et d'exploitation).

Le zonage ATEX est très important.

Une zone mal classée peut par exemple :



Un zonage en zone 22 au lieu d'une zone 20

Le risque d'avoir une explosion d'ATEX en zone 20 est plus important qu'en zone 22. Cela se traduit par une augmentation du risque d'accident avec du matériel inadapté.

Mesure de prévention et de protection existantes

Une fois les zones ATEX déterminées, il s'agit de faire un **état des lieux des mesures de prévention et de protection déjà existantes**.

DÉMARCHE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION SUITE À UN ZONAGE ATEX :

MESURES DE PRÉVENTION

Éviter que l'ATEX se forme ▶ Agir sur les combustibles et les comburants :

- Substituer des produits combustibles par d'autres qui le sont moins ou pas.
- Réduire les quantités.
- Réduire les concentrations en combustibles dans l'air en capotant et captant les émanations.
- Nettoyer les surfaces, égouttures et dépôts.
- Inerter (supprimer l'oxygène, mais attention aux risques d'anoxie).

⚠ IMPORTANT : agir pour la prévention des ATEX c'est aussi prévenir les risques chimiques dans son entreprise.

Éviter que l'ATEX s'enflamme ▶ Agir sur les sources d'inflammation :

- Actions sur les procédés (refroidissement, suivi de température...).
- Encadrement des travaux et opérations (travaux par points chauds...).
- Gestion des entreprises extérieures.
- Déplacement d'appareils ou mise en place d'appareils ATEX.
- Gestion de l'électricité statique (mise à la terre, équipotentialité).

MESURES DE PROTECTION

Limiter les effets d'une explosion

▶ Agir sur les installations et les équipements :

- Construction résistant à l'explosion.
- Décharge de la pression d'explosion.
- Découplage des systèmes.

Le zonage en prenant en compte les mesures en place

Suite à l'étude des moyens de prévention et de protection déjà en place, il vous est possible de **déterminer le zonage ATEX** de vos process de manière concrète. Il s'agit de répéter la démarche réalisée à l'étape 2, mais **en intégrant les moyens de prévention et protection.**

Les mesures complémentaires

Si en fonction des mesures de prévention et de protection existantes et du nouveau zonage des risques peuvent encore être éliminés, il est nécessaire de mettre en place des mesures complémentaires :

Faire un **choix des moyens de prévention et de protection** afin de réduire les risques en priorisant la santé et la sécurité des salariés.

Mise en place et suivi du **plan d'actions.**

Vérification de l'efficacité et de la pérennité des actions mises en place.

Sensibilisation et formation de l'ensemble des acteurs impliqués.

Finalisation de la démarche d'évaluation du risque ATEX avec le Document Unique et le DRPCE

Après avoir appliqué les mesures de prévention et de protection complémentaires, il est nécessaire de **refaire la boucle globale de la démarche d'évaluation du risque ATEX** afin de voir si de nouveaux produits combustibles et sources d'inflammations ne sont pas apparus avec ces nouvelles actions.

Il est également nécessaire de répéter cette démarche lorsque que de nouveaux produits combustibles et sources d'inflammations apparaissent.

DU et DRPCE

L'ensemble de la démarche (analyse préliminaire, évaluation et plan d'actions pour la prévention du risque d'explosion et la protection contre les explosions) **doit être formalisé dans un document dénommé "document relatif à la protection contre les explosions" (DRPCE).**

Il est intégré au document unique d'évaluation des risques professionnels et doit être régulièrement tenu à jour. Il est actualisé annuellement et notamment : lors de changements dans les produits, les procédés ou l'organisation du travail, lorsqu'une information concernant l'évaluation du risque sur une unité de travail est recueillie.

Il est recommandé d'associer à la rédaction de ce document l'ensemble des compétences internes, voire externes. Le DRPCE est finalisé sous la responsabilité de l'employeur et soumis pour avis aux instances représentatives du personnel (CSE...).

Le DRPCE est un document essentiel pour vos prestataires (dépoussiérage, électricité, pneumatique, peinture, etc.) afin d'installer les appareils adéquats et de limiter le risque d'inflammation des ATEX. Comme évoqué précédemment, il est nécessaire de réaliser le DRPCE le plus juste possible afin d'assurer la protection maximale des salariés de votre société et d'avoir l'appareil adapté sans dépense inutile pour les risques d'explosion.

⚠ IMPORTANT : une grande partie du DRPCE attrait à votre société ! Sous-traiter totalement la rédaction du DRPCE n'est pas une bonne idée. En cas de manque de connaissance interne, il est utile de se faire accompagner par une société extérieure.

D'une manière légale, le **Document Relatif à la Protection Contre les Explosions (DRPCE)** doit contenir :

Les risques d'explosion identifiés, évalués et mis à jour	Les mesures adéquates prises ou à prendre pour atteindre les objectifs réglementaires et le programme de leur mise en œuvre	La validation et le suivi de ces mesures (efficacité, pérennité, risques résiduels...)	Les emplacements classés en zones (avec leurs volumes)
L'assurance que les lieux et les équipements de travail sont conçus, utilisés et entretenus en tenant compte de la sécurité	Le contenu des formations des salariés concernés.	Les emplacements auxquels s'appliquent les prescriptions réglementaires	Les procédures à appliquer et instructions écrites à établir avant l'exécution des travaux dans les zones concernées

📢 À RETENIR : LE DRPCE est sous la responsabilité de l'exploitant. L'exploitant doit déterminer le matériel et les équipements de protection nécessaire pour assurer la santé et la sécurité de ces salariés.

Formation du personnel intervenant en zone ou sur du matériel ATEX

Au niveau réglementaire, les formations concernant le travail des salariés d'une entreprise sont régies par les articles L.4141-2 et 3 du code du travail.

En matière d'ATEX, le code du travail, dans l'article R.4227-49 précise que le personnel concerné par l'ATEX doit avoir une formation en matière de protection contre les explosions et l'arrêté du 8 juillet 2003 ajoute que l'employeur prévoit une formation suffisante et appropriée. Il s'agit de s'assurer que le personnel à le savoir, le savoir-faire et le savoir être requis pour réaliser les tâches assignées.

Cependant, aucun niveau de qualification ni de cahier des charges de formation n'est défini de manière légale.

TPOLOGIE DES MÉTIERS VISÉS PAR UNE FORMATION ATEX :

Encadrant / Direction :

Connaissance globale des problématiques ATEX de l'entreprise.
Evaluation des risques (DRPCE et actions à mener).
Formation du personnel.
Organisation de la maintenance, politique d'achat.
Intervention extérieure.

Personne intervenant occasionnellement dans ou à proximité d'une zone ATEX :

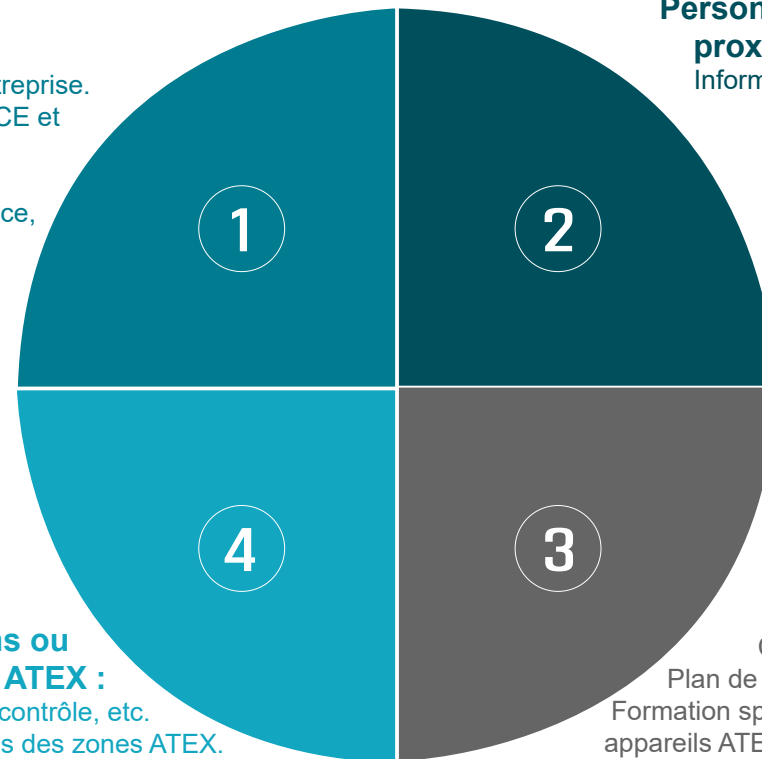
Sous-traitant, organismes de contrôle, etc.
Prévenir des risques potentiels des zones ATEX.
Formation / sensibilisation pour intervenir en zone ATEX.

Personne travaillant dans ou à proximité d'une zone ATEX :

Information sur les risques encourus d'une à une zone ATEX.
Explication de la démarche de prévention et protection.
Impact de l'ATEX sur ses tâches de travail.

Maintenance :

Connaissance des appareils ATEX de l'organisation.
Consignation / déconsignation.
Plan de prévention, bon d'intervention.
Formation spécifique pour intervenir sur les appareils ATEX afin de garantir le niveau de protection de l'appareil d'origine.



Des organismes tiers peuvent vous former à la thématique ATEX.
Différents types de formations existent en fonction des typologies de métier (exemple : ISM, SAQR).

Directive 2014/34/UE pour le fabricant de matériel ATEX



Afin d'assurer la protection des sociétés contre les risques d'explosion, il est nécessaire d'avoir des **appareils adaptés**, c'est pour cela que la directive 2014/34/UE décrit les exigences concernant la mise sur le marché d'appareil destiné à être utilisé en zone ATEX.

L'application de cette directive est obligatoire pour les fabricants d'appareil ATEX depuis le 20 avril 2016 (date de fin d'application de la directive 1994/9/CE). Elle fixe les conditions de fabrication et de mise sur le marché des appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosives. Les principales exigences prévues initialement par la Directive 1994/9/CE (directive machines) sont toujours applicables.

Cela se traduit pour le fabricant par :

Fournir pour chaque appareil ATEX une déclaration UE de conformité.

Dans le cadre d'appareil ATEX, cette déclaration UE de conformité remplace la déclaration CE de conformité à son client.

Le logo CE reste cependant apposé sur l'appareil.

Fournir pour chaque appareil ATEX, installé en zone 0, 20 ou M0, une attestation d'examen UE de type à son client. Il s'agit d'un document émis par un organisme notifié (organisme tiers indépendant vérifiant la conformité des appareils ATEX avec la directive et les normes applicables à l'appareil.

Il s'agit par exemple de l'INERIS ou du LCIE pour la France.

Réaliser le marquage de l'appareil (marquage directive et marquage normatif) conformément aux exigences de la directive et des normes associés.

Fabriquer ses appareils sous Assurance Qualité Production ATEX (Norme ISO/IEC 80079-34 : 2018). Si le système de management de la qualité pour la fabrication des appareils ATEX est jugé conforme par l'organisme notifié, un certificat de conformité est délivré pour une durée de 3 ans avec des audits annuels de suivi afin de détecter de potentiels écarts.

Pour les appareils situés en zone 21 ou 22, seul un dépôt de dossier par le fabricant auprès d'un organisme notifié (sans vérification du dossier par l'organisme notifié) et/ou un contrôle interne en fabrication est nécessaire.

Déclaration UE de conformité

Sur les déclarations UE de conformité que doivent vous fournir les fabricants avec les appareils ATEX, vous devez à minima retrouver les informations suivantes :



Le nom et l'adresse professionnelle complète du **fabricant**, ou le nom et l'adresse professionnelle complète du **représentant autorisé**.



Les **coordonnées de l'organisme notifié** qui a mené la procédure d'évaluation de la conformité.



Le **numéro de série**, le **modèle** ou le type d'appareil.



La **législation** à laquelle l'appareil se conforme, ainsi que toute norme harmonisée ou tout autre moyen utilisé pour prouver la conformité de l'appareil.



Une **déclaration** indiquant que le fabricant assume l'entière responsabilité de la conformité de l'appareil.



Le nom et la signature du **fabricant**.



Les moyens d'identifier l'appareil afin d'assurer sa **traçabilité** (il peut s'agir d'une image).



La **date à laquelle la déclaration a été délivrée**.

En plus de ces exigences, les importateurs doivent s'assurer que la déclaration de conformité est jointe aux appareils. Une copie doit être conservée pendant 10 ans après la mise sur le marché.

Ce document permet à l'exploitant de garantir qu'en plus des exigences de santé et de sécurité, l'appareil est également conforme aux exigences ATEX.

Attestation d'examen UE de type

Ce document est établi par un organisme notifié et est délivré au fabricant.

Cette attestation doit comprendre au minimum les informations suivantes :

Le nom et le numéro d'identification de l'organisme notifié	Le nom et l' adresse du fabricant	L' identification de l'équipement couverte par l'attestation (<i>numéro de type</i>)	Une mention indiquant que le type de l'équipement est conforme aux exigences essentielles de santé et de sécurité applicables.
Lorsque les normes harmonisées ont été appliquées entièrement ou en partie, les références de ces normes ou parties de normes.	Lorsque d'autres spécifications techniques ont été appliquées, leurs références.	Le cas échéant, le ou les niveaux de performance ou la classe de protection de l'équipement.	Toutes conditions liées à la délivrance de l'attestation.
Dans le cas des appareils à l'unité pour un utilisateur donné, la fourchette des variations admissibles des paramètres applicables en fonction du modèle de base approuvé.	La date de délivrance , la date d' expiration et, le cas échéant, la ou les dates de renouvellement.	Pour les équipements de catégorie III, une mention indiquant que l'attestation ne doit être utilisée qu'en liaison avec l'une des procédures d'évaluation de la conformité.	

A ce document est joint des annexes précisant :

Description de l'appareil	Paramètres relatifs à la sécurité	Marquage de l'appareil	Examens et essais individuels	Documents descriptifs du fabricant concernant l'appareil	Conditions spéciales d'utilisation	Remarques (évolution des indices, etc.)
---------------------------	-----------------------------------	------------------------	-------------------------------	--	------------------------------------	---

Ce document permet à l'exploitant de s'assurer que l'appareil est conforme aux exigences ATEX en vigueur par le biais d'un organisme notifié attestant la conformité des appareils. Il précise également le marquage de l'équipement que l'on doit retrouver sur les appareils ATEX.

Le marquage de l'appareil

Le marquage directive 2014/34/UE

Ci-dessous un exemple de marquage avec les différentes informations que vous devez retrouver sur le marquage issu de la directive :

Nom et adresse du fabricant.

CE + numéro de l'organisme notifié.

Désignation de la série ou du type.

N° de série s'il existe.

Année de construction.

Ex + groupe + catégorie + la lettre G (Gaz) ou D (Dust ⇒ Poussière) ou catégorie mine.

Toutes les indications nécessaires à la sécurité d'emploi (Température de surface, vitesse de rotation, etc.).

Définition des groupes et catégories poussières :

Groupe GAZ	Groupe Poussière
<p>I = Matériel destiné aux mines grisouteuses</p> <p>II = Matériel destiné à des lieux soumis aux atmosphères explosives autres que les mines grisouteuses</p>	<p>III = Matériel destiné à une utilisation dans les emplacements où il existe une atmosphère de poussières explosives autres que les mines grisouteuses.</p>

1 D = pour matériel en **zone 20**
2 D = pour matériel en **zone 21**
3 D = pour matériel en **zone 22**

Classe de poussières	Groupe de poussières	Type de poussières	Dangerosité	Kst (bar.m.s-1)
St1	III A	Peluches (fils) combustibles	+	0 < Kst < 200
St2	III B	Poussières non conductrices	++	200 < Kst < 300
St3	III C	Poussières conductrices	+++	Kst > 300

Le marquage normatif (selon NF EN ISO 80079-36)

Ci-dessous un exemple de marquage avec les différentes informations que vous devez retrouver sur le marquage issu des normes des appareils :

Nom et adresse du fabricant.

Désignation de la série ou du type.

N° de série s'il existe.

Nom ou sigle de l'organisme notifié + référence du certificat + X si des conditions spéciales s'appliquent ou U pour les composants.

Ex h + groupe d'appareils (III = poussières et subdivisions du groupe = A,B ou C) + température maximale de surface + EPL

La température ambiante (si différente de -20° / + 40°) ou TX "si conditionné par le process par exemple".

Vous trouverez sous le lien suivant les définitions des modes de protections, groupes de poussière, classe de température et EPL :

https://www.ineris.fr/sites/ineris.fr/files/contribution/Documents/atex_neo2.pdf

Le marquage « directive » et le marquage « normatif » sont généralement repris sur la même plaque machine.

Il est nécessaire de s'assurer par le biais du marquage et/ou en demandant au fournisseur que le système de protection répond bien à l'usage prévu. Certains systèmes sont prévus pour des plages d'utilisation pouvant ne pas correspondre avec l'activité de l'utilisateur (par exemple l'EMI de la poussière de l'installation de l'utilisateur).

Appareil non soumis à la Directive 2014/34/UE : le cas de dépoussiéreurs / filtres / silos

Certains types d'appareils sont exclus du champ d'application de la directive 2014/34/UE :

- Les produits mis en service en Europe avant le 1er juillet 2003 (application de la directive 94/9/ce),
- Les produits reconditionnés ou reconfigurés sans modification importante vis-à-vis du risque d'explosion,
- Les produits réparés à l'identique, sans modification importante vis-à-vis du risque d'explosion,
- Les pièces détachées sauf si celles-ci sont des appareils ou des composants au sens de la directive,
- Les dispositifs médicaux,
- Les produits concernés par un danger d'explosion dû à la présence de matières explosives ou chimiques instables,
- Les produits installés en environnement domestique,
- Les équipements de protection individuelle,
- Les navires de mer et unités off-shores mobiles,
- Les moyens de transport des personnes,
- Le matériel utilisé dans le cadre du maintien de l'ordre.

PAR EXEMPLE

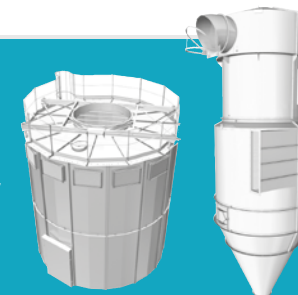
Pour les produits concernés par un danger d'explosion dû à la présence de matières explosives ou chimiques :

Les dépoussiéreurs ou filtres de dépoussiérages industriels ne sont pas soumis à la directive 2014/34/UE, malgré que l'intérieur du filtre soit considéré comme une zone 20. Il n'y a donc pas de normes harmonisées régissant la fabrication de ce type d'appareil. Il s'agit de quasi-machine. Une auto certification de la part du fabricant est possible (dépôt de dossier auprès d'un organisme notifié sans vérification de la part de ce dernier).

En d'autres termes, n'importe qui peut fabriquer un dépoussiéreur ou un filtre de dépoussiérage. Cependant, il est nécessaire de prendre des précautions en tant qu'exploitant sur le choix de son filtre de dépoussiérage afin de garantir la sécurité de ses salariés.

Un filtre de dépoussiérage inadapté (résistance à la pression d'une explosion, limite élastique et surface éventable sous dimensionnée) ne permet pas de contenir une explosion, et peut potentiellement entraîner de graves incidents (salariés blessés ou pire, important dégâts matériels et financiers...).

Pour cet exemple-ci, une norme régit la dimension des surfaces éventables sur un filtre de dépoussiérage (NF EN 14491 : 2012). Vous pouvez demander à votre fournisseur d'appareil ATEX de vous fournir la note de calcul des surfaces éventables afin de vous assurer que votre filtre de dépoussiérage peut résister à une explosion. Pour cet exemple, un projet de norme est en cours.



⚠ IMPORTANT :

Un composant ATEX (ex. évents sur un filtre de dépoussiérage) ne permet pas la certification de l'appareil complet (filtre de dépoussiérage) !

Entre les deux Directives, quid des intermédiaires ?

L'UTILISATEUR

Détermine le zonage ATEX de son installation.

Choisit le matériel de catégorie adaptée.

Définit les systèmes de protection nécessaires.

L'utilisateur doit **définir sous sa responsabilité les systèmes de protection et le matériel nécessaire** sur son installation, en fonction du zonage ATEX issue du DRPCE de l'organisation.

LE DISTRIBUTEUR

Fournit à l'utilisateur toutes les informations nécessaires à une utilisation sûre des systèmes de protection : notice d'instructions, notice de maintenance, limites d'utilisation.

L'installateur / distributeur doit **fournir à l'utilisateur toutes les informations nécessaires à une utilisation sûre des équipements** (*limites d'utilisation, notice de maintenance...*).

Il doit également **vérifier la présence du marquage CE et des documents associés** (*Déclaration UE de conformité et de la notice d'instruction*) et **maintenir la conformité du produit** pendant le stockage pour s'assurer de sa non dangerosité avec la mise sur le marché (*par exemple : produit endommagé*).

LE FABRICANT

Fait certifier ses produits par un organisme notifié.

Assure la mise à jour des certificats en cas de modification des produits ou de changement de normes.

Le fabricant doit **fournir aux différents acteurs économiques les documents mentionnés au chapitre "Direction 2014/34/UE, pour le fabricant de matériel ATEX"**.

Il doit également **veiller à la conformité du matériel** qu'il fabrique vis-à-vis des normes et directives.

Il doit **suivre les évolutions normatives et réglementaires afin de garantir la conformité des produits**.

L'ORGANISME NOTIFIÉ

Vérifie la conformité du matériel aux exigences essentielles à la Directive ATEX.

L'organisme notifié **vérifie la conformité du matériel des fabricants vis-à-vis de la Directive ATEX 2014/34/UE et des normes harmonisées des différents produits**.

C'est cet organisme qui délivre les déclarations d'examen UE de type et les certificats d'assurance qualité production ATEX au fabricant.

CATTINAIR et l'ATEX

Nous sommes une des seules entreprises qui assure le rôle de concepteur, fabricant et installateur. Nous réalisons aussi le suivi, la maintenance et le contrôle des installations de nos clients.

Nous sommes **EXPERT ATEX** :

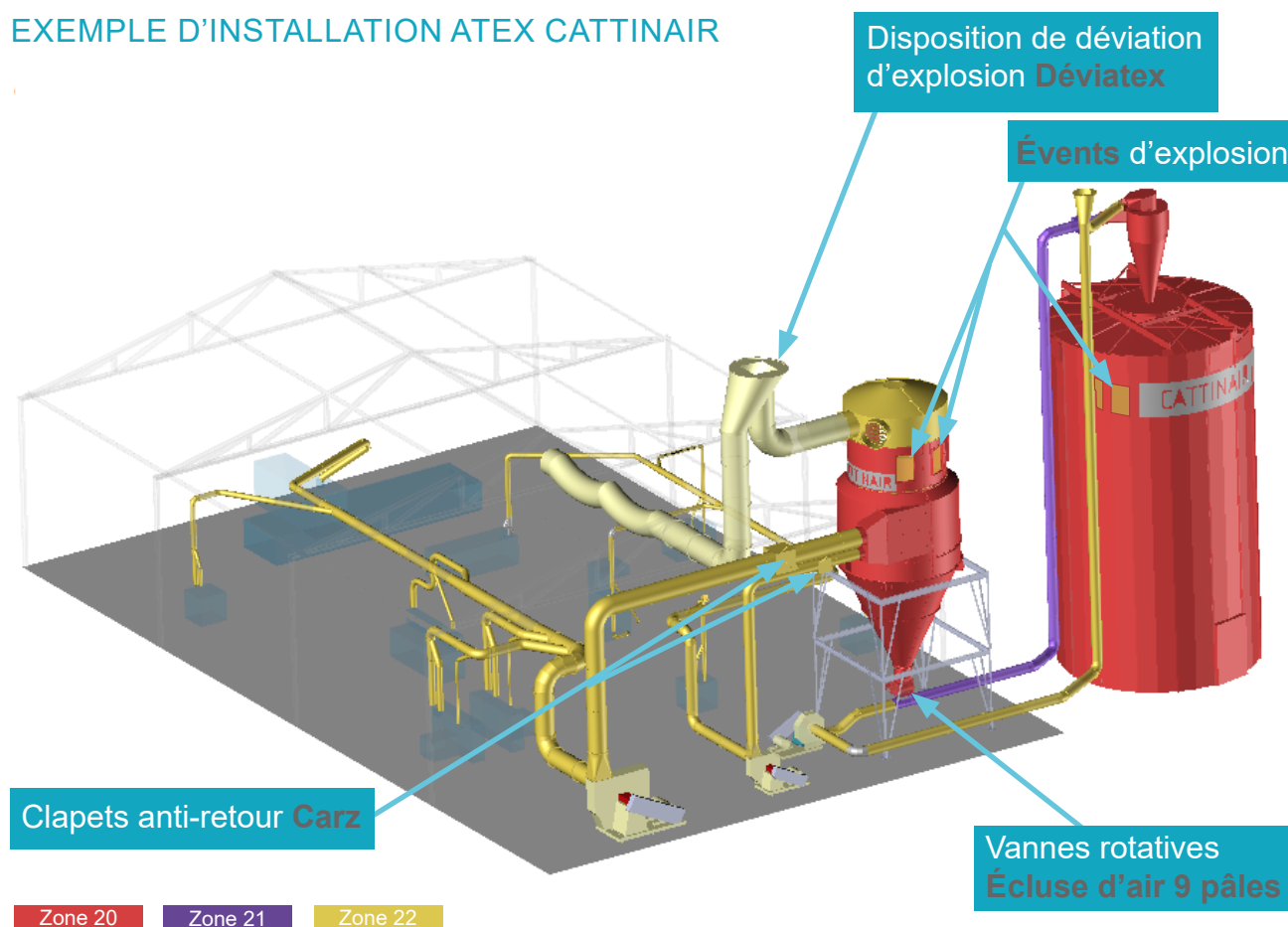
- L'ensemble des équipes intervenantes sont formées **ISM-ATEX**.
- Membre du **CLATEX** (Comité de Liaison des Équipements ATEX).
- Siègent au **comité de normalisation AFNOR**.

Depuis plus de 25 ans, et avant l'arrivée des directives européennes, nous intervenons sur cette problématique et cela nous confère une expérience significative.

Nous nous appuyons chaque jour sur nos valeurs et missions, c'est pourquoi :

- **Nous sommes orientés client**. Nous ne souhaitons pas mettre sur nos installations des équipements qui ne répondent pas aux besoins de nos clients et qui peuvent impacter le fonctionnement de l'installation et la santé des salariés.
- **Nous faisons à nouveau partie du comité d'élaboration de normes afin de représenter l'intérêt de nos clients**.

EXEMPLE D'INSTALLATION ATEX CATTINAIR



En plus de l'ensemble des appareils ATEX devant être présent sur une installation de dépollution, la totalité de **nos filtres disposent d'une note de calcul** reprenant la résistance à la pression de nos appareils afin de résister à une explosion. Dans cette note de calcul, se trouve également le **dimensionnement de nos surfaces éventables conformément à la norme NF EN 14491** (qui est le document de référence pour l'ensemble des états membres de l'Union Européenne).

Pour aller + loin...

Directive 1999/92/E

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:31999L0092&from=DE>

Directive 2014/34/UE

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014L0034&from=FR>

Caractéristiques des poussières explosives :

<https://staubex.ifa.dguv.de/explosuche.aspx?lang=f>

Guide méthodologique INRS : Mise en œuvre de la réglementation relative aux atmosphères explosives (ATEX)

<https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%20945>

Journée ATEX INRS / INERIS : Atmosphères explosives en entreprise, quels risques ? Quelle démarche de prévention ?

<https://www.inrs.fr/footer/actes-evenements/journee-technique-atex.html>



www.cattinair.fr



@Cattinair



@CattinairFrance